

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



GRAZON™ XC Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005328 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations du Canada et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : GRAZON™ XC Herbicide
Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fabricant/Importateur : CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY
SUITE 240, 115 QUARRY PARK RD. SE
CALGARY AB, T2C 5G9
CANADA

Information aux clients : 800-667-3852

Adresse de courrier électronique : solutions@corteva.com

Numéro de téléphone en cas d'urgence : Corteva Canada Solutions: 1-800-667-3852

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Herbicide prêt à l'emploi

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Irritation oculaire : Catégorie 2A

Sensibilisation de la peau : Sous-catégorie 1B

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Attention

Déclarations sur les risques : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Déclarations sur la sécurité : **Prévention:**
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention:
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

™ Marque de Corteva Agriscience et de ses sociétés affiliées

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



GRAZON™ XC Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005328 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.
P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
2,4-D choline salt	2,4-D choline salt	1048373-72-3	43.62
Sel de triisopropanolamine du piclorame	Sel de triisopropanolamine du piclorame	6753-47-5	14.44
Propylèneglycol	Propylèneglycol	57-55-6	$\geq 3 - < 10$ *
Triisopropanolamine	Triisopropanolamine	122-20-3	$\geq 3 - < 10$ *
Reste	Reste	Non attribuée	> 20

* La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

- En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.
- En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec du savon et beaucoup d'eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou le médecin pour des conseils sur le traitement.
Laver les vêtements avant de les remettre. Les souliers et autres articles en cuir contaminés ne pouvant être décontaminés doivent être éliminés de façon appropriée.
Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être disponible dans la zone de travail.
- En cas de contact avec les yeux : Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.
Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.
- En cas d'ingestion : Appeler immédiatement le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement. Si la personne peut avaler, lui donner à boire un verre d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir sauf si le Centre Antipoison ou le médecin le demande.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



GRAZON™ XC Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005328 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés	: Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Inconnu.
Protection pour les secouristes	: Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.
Avis aux médecins	: Maintenir un degré adéquat de ventilation et d'oxygénation du patient. Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié	: Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool
Moyens d'extinction inadéquats	: Inconnu.
Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Produits de combustion dangereux	: Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter: Oxydes de carbone
Méthodes spécifiques d'extinction	: Déplacer les contenants non-endommagés de la zone de l'incendie, s'il est possible de le faire sans danger. Évacuer la zone. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Autres informations	: Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Équipement de protection spécial pour les pompiers	: En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection personnelle.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	: Utiliser un équipement de protection personnelle. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».
Précautions pour la protection de l'environnement	: En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Éviter tout déversement dans l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



GRAZON™ XC Herbicide

Version 1.0	Date de révision: 04/18/2024	Numéro de la FDS: 800080005328	Date de dernière parution: - Date de la première parution: 04/18/2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	--

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Éviter l'étalement sur une grande surface (p.e. par confinement ou barrières à huile).
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.
Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé, Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'événement doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Conseils pour une manipulation sans danger : Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Ne pas fumer.
A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.
Ne pas mettre sur la peau ou les vêtements.
Éviter l'inhalation des vapeurs ou des brumes.
Ne pas avaler.
Ne pas laisser pénétrer dans les yeux.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



GRAZON™ XC Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005328 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

Conditions de stockage sûres : Stocker dans un récipient fermé.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer verticalement afin d'éviter tout écoulement.
Garder dans des contenants proprement étiquetés.
Entreposer en prenant en compte les particularités des législations nationales.

Matières à éviter : Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matériau inadéquat: Inconnu.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
2,4-D choline salt	1048373-72-3	TWA	10 mg/m3	Dow IHG
Propylèneglycol	57-55-6	LMPT (Vapeur et aérosol)	50 ppm 155 mg/m3	CA ON OEL
		LMPT (aérosol)	10 mg/m3	CA ON OEL
Triisopropanolamine	122-20-3	TWA	10 mg/m3	Dow IHG

Mesures d'ordre technique : Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.
Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.
Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.

Protection des mains
Remarques

: Porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



GRAZON™ XC Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005328 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

Protection des yeux : Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques.
Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Liquide

Couleur : ambre

Odeur : Amine

Seuil de l'odeur : Donnée non disponible

pH : 6.89 (22.6 °C)
Méthode: Electrode de pH

Point/intervalle de fusion : Sans objet

Point de congélation : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Point d'éclair : > 100 °C
Méthode: vase clos

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Sans objet

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 1.2045 g/cm³ (20 °C)
Méthode: Densimètre numérique

Solubilité
Solubilité dans l'eau : Donnée non disponible

Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible

Viscosité
Viscosité, dynamique : 42.3 mPa,s (20.1 °C)
16.1 mPa,s (40.1 °C)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



GRAZON™ XC Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005328 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

Propriétés explosives : Non

Propriétés comburantes : Pas de hausse significative (>5°C) de la température.

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Non répertorié comme un risque au niveau de la réactivité.
Stabilité chimique : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.
Stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de dangers particuliers à signaler.
Inconnu.
Conditions à éviter : Inconnu.
Produits incompatibles : Aucune.
Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.
Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter:
Oxydes de carbone

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 2,500 mg/kg
Méthode: Directives du test 423 de l'OECD
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 6.05 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Méthode: Directives du test 403 de l'OECD
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 402 de l'OECD
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

2,4-D choline salt:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 639 mg/kg
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: À température ambiante, l'exposition aux vapeurs est minime en raison des propriétés physiques; des températures plus élevées peuvent générer des vapeurs dont les niveaux suffisent pour provoquer de l'irritation et d'autres effets.
Une exposition excessive et prolongée aux poussières peut provoquer des effets nocifs.
Les poussières peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge).

CL50 (Rat): > 1.79 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



GRAZON™ XC Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005328 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Concentration maximale pouvant être atteinte..

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Sel de triisopropanolamine du piclorame:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: En raison des propriétés physiques, des vapeurs sont peu probables.
Aucun effet nocif provenant d'une seule exposition aux poussières n'est à prévoir.
Une exposition excessive peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge).

CL50 (Rat): > 0.07 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Symptômes: La valeur CL50 est supérieure à la concentration maximale atteignable., Pas de mortalité à cette concentration.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

Propylèneglycol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 20,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Lapin): 317.042 mg/l
Durée d'exposition: 2 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Les brouillards peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge).

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

Triisopropanolamine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 4,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : (Rat): Durée d'exposition: 8 h
Symptômes: Pas de mortalité suite à une exposition à une atmosphère saturée.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



GRAZON™ XC Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005328 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 5,000 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : Directives du test 404 de l'OECD
Résultat : Pas d'irritation de la peau
Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

2,4-D choline salt:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Propylèneglycol:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Triisopropanolamine:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation des yeux
Méthode : Directives du test 405 de l'OECD
Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

2,4-D choline salt:

Résultat : Corrosif

Propylèneglycol:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Triisopropanolamine:

Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Produit:

Type d'essai : Test sur les ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce : Souris
Évaluation : Ce produit est un agent sensibilisateur de la peau, sous-catégorie 1B.
Méthode : Directives du test 429 de l'OECD
Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

2,4-D choline salt:

Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.
Remarques : N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.
N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



GRAZON™ XC Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005328 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

Sel de triisopropanolamine du piclorame:

- Évaluation : Ce produit est un agent sensibilisateur de la peau, sous-catégorie 1B.
- Remarques : A provoqué des réactions allergiques cutanées lors d'essais sur des cobayes.
- Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Propylèneglycol:

- Espèce : humain
- Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Triisopropanolamine:

- Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.
- Remarques : N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.
N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais chez les humains.
- Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Mutagénéicité de la cellule germinale

Composants:

2,4-D choline salt:

- Mutagénéicité de la cellule germinale - Évaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Acide (dichloro-2,4 phénoxy) acétique, Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs.

Sel de triisopropanolamine du piclorame:

- Mutagénéicité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., L'information suivante est basée sur un nombre limité de données et/ou sur des études de dépistage., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Propylèneglycol:

- Mutagénéicité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Triisopropanolamine:

- Mutagénéicité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Composants:

2,4-D choline salt:

- Cancérogénicité - Évaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Il n'y a pas d'évidence de cancérogénicité dans des études de toxicité sur des animaux de laboratoire. Alors que certaines études épidémiologiques signalent une association positive entre l'exposition au 2,4-D et le cancer, une analyse du poids de la preuve des données épidémiologiques a montré qu'il n'y a aucune indication que le 2,4-D cause du cancer chez l'homme.

Sel de triisopropanolamine du piclorame:

- Cancérogénicité - Évaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Piclorame, N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



GRAZON™ XC Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005328 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

Propylèneglycol:

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Triisopropanolamine:

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

2,4-D choline salt:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Acide (di-chloro-2,4 phénoxy) acétique, Chez les animaux de laboratoire, des doses excessives toxiques pour les parents ont causé, chez la progéniture, une baisse du poids et du taux de survie.

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Acide (di-chloro-2,4 phénoxy) acétique, Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère.

Sel de triisopropanolamine du piclorame:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Piclorame, Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le fœtus, même à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère.

Propylèneglycol:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction., Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la fécondité.

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les fœtus des animaux de laboratoire.

Triisopropanolamine:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les fœtus des animaux de laboratoire.

STOT - exposition unique

Produit:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Composants:

2,4-D choline salt:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Propylèneglycol:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Triisopropanolamine:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



GRAZON™ XC Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005328 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

STOT - exposition répétée

Produit:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles suggère que ce produit n'est pas une matière toxique STOT-RE.

Toxicité à dose répétée

Composants:

2,4-D choline salt:

Remarques : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Acide (dichloro-2,4 phénoxy) acétique
Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Foie.
Reins.
Muscles.
Les observations sur des animaux comprennent:
Irritation gastro-intestinale.
Vomissements.

Sel de triisopropanolamine du piclorame:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Foie.

Propylèneglycol:

Remarques : Dans quelques rares cas, une exposition excessive répétée au propylèneglycol peut provoquer des effets sur le système nerveux central.

Triisopropanolamine:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Composants:

2,4-D choline salt:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Sel de triisopropanolamine du piclorame:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Propylèneglycol:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Triisopropanolamine:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Acide (dichloro-2,4 phénoxy) acétique
Sur le plan aigu, le produit est hautement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 0,1 et 1 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles.

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 102 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en semi-statique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



GRAZON™ XC Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005328 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

		Méthode: Directives du test 203 de l'OECD Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 96 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type d'essai: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202 Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type d'essai: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
		CE50 (Lemna gibba): 0.58 mg/l Durée d'exposition: 14 d Remarques: Pour un ou des produits semblables:
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	:	CL50 (Eisenia fetida (vers de terre)): > 1,000 mg/kg Durée d'exposition: 14 d
Toxicité pour les organismes terrestres	:	Remarques: Comme produit. Sur le plan aigü, le produit est légèrement toxique pour les oiseaux (DL50 entre 501 et 2000 mg/kg).
		DL50 par voie orale (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): 1247 mg/kg poids corporel.
		DL50 par contact (Apis mellifera (abeilles)): > 200 µg/abeille Durée d'exposition: 48 h
		DL50 par voie orale (Apis mellifera (abeilles)): 190.6 µg/abeille Durée d'exposition: 48 h
Évaluation écotoxicologique		
Toxicité aiguë en milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Composants:		
2,4-D choline salt:		
Toxicité pour les poissons	:	Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Sur le plan aigü, le produit est hautement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 0,1 et 1 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles.
		CL50 (Poecilia reticulata (Guppy)): 8.4 - 70.7 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type d'essai: Essai en statique Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



GRAZON™ XC Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005328 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (perle Pteronarcys californica): 1.6 - 15 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en statique
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 24.2 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en statique
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

CE50 (Lemna gibba): 0.58 mg/l
Durée d'exposition: 14 d
Remarques: Pour un ou des produits semblables:
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 63.4 mg/l
Point final: croissance
Durée d'exposition: 32 d
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 79 mg/l
Point final: nombre de descendants
Durée d'exposition: 21 d
Remarques: Les renseignements se rapportent au composé principal.
- Toxicité pour les organismes terrestres : Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Sur le plan aigu, le produit est légèrement toxique pour les oiseaux (DL50 entre 501 et 2000 mg/kg)., Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).

CL50 par voie alimentaire (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 5620 mg/kg par voie alimentaire.
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

DL50 par voie orale (Anas platyrhynchos (canard mallard)): > 500 mg/kg poids corporel.
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

DL50 par voie orale (Apis mellifera (abeilles)): 94 microgrammes/abeille
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Sel de triisopropanolamine du piclorame:

Toxicité pour les poissons : Remarques: D'après les informations concernant un produit semblable:
Sur le plan aigu, le produit est hautement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 0,1 et 1 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles.

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 51 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en statique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



GRAZON™ XC Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005328 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (*Daphnia magna* (Puce d'eau)): 125 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Essai en statique
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (*Myriophyllum spicatum* (Myriophylle en épis)): 0.558 mg/l
Durée d'exposition: 14 d
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

NOEC (*Myriophyllum spicatum* (Myriophylle en épis)): 0.0095 mg/l
Durée d'exposition: 14 d
Remarques: Pour un ou des produits semblables:
- Facteur-M (Toxicité aiguë en milieu aquatique) : 1
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC (*Pimephales promelas* (Vairon à grosse tête)): 7.19 mg/l
Durée d'exposition: 28 d
- Facteur-M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

Évaluation écotoxicologique

- Toxicité aiguë en milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Propylèneglycol:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (*Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)): 40,613 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: Directives du test 203 de l'OECD
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (*Ceriodaphnia dubia* (puce d'eau)): 18,340 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (*Pseudokirchneriella subcapitata* (Algues vertes)): 19,000 mg/l
Point final: Inhibition du taux de croissance
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (*Ceriodaphnia dubia* (puce d'eau)): 13,020 mg/l
Point final: nombre de descendants
Durée d'exposition: 7 d
Type d'essai: Essai en semi-statique
- Toxicité pour les microorganismes : NOEC (*Pseudomonas putida*): > 20,000 mg/l
Durée d'exposition: 18 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



GRAZON™ XC Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005328 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

Triisopropanolamine:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Sur le plan aigu, ce produit est pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/LE50/LL50 >100 mg/L chez les espèces les plus sensibles soumises à des tests).

CL50 (Leuciscus idus (Ide)): 3,158.4 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type d'essai: Essai en statique

Méthode: DIN 38412

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 500 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (algue de l'espèce du Scenedesmus): 710 mg/l
Point final: Inhibition du taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: Méthode UE C.3. (Essai d'inhibition de la croissance des algues)

Toxicité pour les microorganismes : CE10 (boue activée): > 1,195 mg/l
Durée d'exposition: 30 min

Persistance et dégradabilité

Composants:

2,4-D choline salt:

Biodégradabilité : Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Dans des conditions aérobies statiques de laboratoire, la biodégradation est élevée (DBO20 ou DBO28/demande théorique en oxygène >40 %).

Sel de triisopropanolamine du piclorame:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Piclorame:
En se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant facilement biodégradable; cependant, ces résultats n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit pas biodégradable dans des conditions environnementales.
Une biodégradation peut se produire dans des conditions aérobies (en présence d'oxygène).
Une exposition à la lumière du soleil devrait provoquer une photodégradation en surface.

Propylèneglycol:

Biodégradabilité : aérobique
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 81 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Biodégradation: 96 %

Durée d'exposition: 64 d

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



GRAZON™ XC Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005328 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

	Méthode: OECD Ligne directrice 306 ou Equivalente
	Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable
Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB) :	69.000 % Le temps d'incubation: 5 d
	70.000 % Le temps d'incubation: 10 d
	86.000 % Le temps d'incubation: 20 d
Besoins en oxygène d'origine chimique (BOC) :	1.53 kg/kg
ThOD :	1.68 kg/kg
Photodégradation :	Constante de vitesse: 1.28E-11 cm ³ /s Méthode: Estimation
Triisopropanolamine: Biodégradabilité :	Remarques: Dans des conditions aérobies statiques de laboratoire, la biodégradation est élevée (DBO20 ou DBO28/demande théorique en oxygène >40 %). Le taux de biodégradation dans le sol et/ou dans l'eau peut augmenter avec l'accoutumance. Le produit n'est pas facilement biodégradable selon les lignes directrices de l'OCDE/EC.
	aérobique Résultat: Non biodégradable Biodégradation: 0 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec
ThOD :	2.35 kg/kg
Photodégradation :	Type d'essai: Demi-vie (photolyse indirecte) Produit sensibilisant: Radicaux OH Constante de vitesse: 1.2E-10 cm ³ /s Méthode: Estimation
Potentiel bioaccumulatif Composants: 2,4-D choline salt:	
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).
Sel de triisopropanolamine du piclorame:	
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Remarques: Pas de données disponibles pour ce produit. Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Piclorame: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).
Propylèneglycol: Bioaccumulation :	Coefficient de bioconcentration (BCF): 0.09 Méthode: Estimation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



GRAZON™ XC Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005328 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: -1.07
Méthode: Mesuré
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Triisopropanolamine:

Bioaccumulation : Espèce: Poissons
Coefficient de bioconcentration (BCF): < 0.57
Durée d'exposition: 42 d
Méthode: Mesuré

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: -0.015 (23 °C)
Méthode: Mesuré
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Reste:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Mobilité dans le sol

Composants:

2,4-D choline salt:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 20 - 136
Méthode: Mesuré
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Potentiel élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 50 et 150).

Sel de triisopropanolamine du piclorame:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Piclorame:
Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Propylèneglycol:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: < 1
Méthode: Estimation
Remarques: Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.
Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Triisopropanolamine:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 10
Méthode: Estimation
Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Reste:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Autres effets néfastes

Composants:

2,4-D choline salt:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



GRAZON™ XC Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005328 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

Sel de triisopropanolamine du piclorame:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Propylèneglycol:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Triisopropanolamine:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Reste:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.
Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.
Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN : UN 3082
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Picloram triisopropanolamine salt, 2,4-D Salt)
Classe : 9

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



GRAZON™ XC Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005328 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Dangereux pour l'environnement : oui

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 3082
Nom d'expédition : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
(Picloram triisopropanolamine salt, 2,4-D Salt)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964

Code IMDG

No. UN : UN 3082
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Picloram triisopropanolamine salt, 2,4-D Salt)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F
Polluant marin : oui(Picloram triisopropanolamine salt, 2,4-D Salt)
Remarques : Stowage category A

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN : UN 3082
Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Sel de triisopropanolamine du piclorame, 2,4-D Salt)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Code ERG : 171
Polluant marin : oui(Sel de triisopropanolamine du piclorame, 2,4-D Salt)

Autres informations

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

Pour le transport terrestre Canadien, Exemption TMD : 1.45.1 Polluants marins (la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger pour les marchandises dangereuses, ne s'appliquent pas si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire).

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



GRAZON™ XC Herbicide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	04/18/2024	800080005328	Date de la première parution: 04/18/2024

classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Ce produit contient composants qui ne sont pas sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires (PCPA) : 31642

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA :

Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation garder hors de la portée des enfants

AVERTISSEMENT IRRITE LES YEUX

Ce produit est toxique pour:
les petits mammifères
les oiseaux
Organismes aquatiques
plantes terrestres non ciblées

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet d'autres abréviations

CA ON OEL : Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.

Dow IHG : Dow IHG

CA ON OEL / LMPT : Limite moyenne pondérée dans le temps (LMPT)

Dow IHG / TWA : Valeur limite de moyenne d'exposition

Dow IHG / TWA : Moyenne pondérée dans le temps

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur le réseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



GRAZON™ XC Herbicide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	04/18/2024	800080005328	Date de la première parution: 04/18/2024

le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. DSL - Liste intérieure des substances (Canada). WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuse utilisées au travail.

Date de révision : 04/18/2024
Format de la date : mm/jj/aaaa

Code du produit: GF-2766

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F